

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 14 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de CROZON SUR VAUVRE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD. PINTON. DEMENOIS. RAFFINAT. DURIEUX. SOHIER. BOUSSAGEON. BRETAUD. TISSIER. PIROT. LANGLOIS. PASQUET. ROSSIGNOL. LAGOUTTE. HEMERY. COLLET. GRANDHOMME. LAGAUTRIERE. BOURY. CALAME. DEGUET. Mmes TRIBET. CHARRAUD. RENAULT délégués ayant voix délibérative.

Assistaient également: M. BRE.

Date de convocation: 3 décembre 2009

Rapport annuel sur le prix et la qualité de services public d'élimination des déchets

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élimination des déchets doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2008.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance, donne acte au Président de la présentation du rapport annuel 2008 relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, lequel sera transmis aux Maires des Communes membres qui devront en faire la présentation à leurs Conseils municipaux

Tarif de redevance d'élimination des ordures ménagères et déchets industriels et commerciaux Année 2010

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2010 de la manière suivante les tarifs annuels, hors taxes, des redevances.

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service: (par foyer et par an) 26,24 €

Redevance proportionnelle:

Fréquence: Campagne (1/semaine en juillet et août)

Personne seule: 43,22 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 65,48 €

4 ou 5 personnes: 97,58 €

6 personnes et plus: 121,48 €

Fréquence: Bourg

Personne seule: 51,36 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 76,16 €

4 ou 5 personnes: 114,66 €

6 personnes et plus: 142,28 €

Fréquence: Aigurande

Personne seule: 58,06 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 87,90 €

4 ou 5 personnes: 130,52 €

6 personnes et plus: 163,26 €

REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service:

Redevance proportionnelle:

Commerces, artisans, industriels, services:

- Petits utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

- Utilisateurs moyens:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de 2,5.

- Gros utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de:

-Imprimerie RAULT - Aigurande: 26

-SPAR - Aigurande 15

-Intermarché - Aigurande 15

- Communes de la communauté: 1,98 € par habitant par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping)

-Maisons de retraite et établissements sanitaires divers:

-Aigurande: 29,42 €par lit et par an

-Autres communes: 19,60 €par lit et par an

-Terrains de campings

-Moins de 20 places: Tarifs "petits utilisateurs" commerces

-Plus de 20 places: Tarifs "utilisateurs moyens " commerces

-Collecte supplémentaire demandée: 146,08 €

Tarif de redevance enlèvements spéciaux

Année 2010

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2010, le tarif pour enlèvement spécial à 57,12 €(hors taxes) par enlèvement.

Ce tarif s'appliquera à l'enlèvement spécial des déchets déposés au pied des conteneurs ou en un endroit non prévus à cet effet lorsque l'auteur est identifié ou lorsque les usagers présentent un bac d'emballages recyclables non triés, nécessitant un enlèvement spécial par la Communauté.

Tarif de location, perte ou détérioration de conteneurs

Année 2010

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de location, ou facturation en cas de perte ou de détérioration de ce matériel aux particuliers et aux communes, tant pour les conteneurs ordinaires que spécial verre ou papier.

-colonne verre	Location annuelle:	185,66
----------------	--------------------	--------

-conteneurs 750 litres	Location annuelle:	92,64
------------------------	--------------------	-------

	Location mensuelle:	9,26
--	---------------------	------

	Perte ou détérioration:	251,52
--	-------------------------	--------

-conteneurs 240 litres	Location annuelle:	46,20
------------------------	--------------------	-------

	Location mensuelle:	4,62
--	---------------------	------

	Perte ou détérioration:	48,54
--	-------------------------	-------

-bac emballage 120 litres	Perte ou détérioration:	33,08
---------------------------	-------------------------	-------

Tarif d'élimination des déchets déposés sans autorisation à la déchetterie Année 2010

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs pour dépôts non autorisés à la déchetterie (hors taxes)

-Jusqu'à 1m ³ :	102,16 €
-Par m ³ supplémentaire	119,72 €

Ce tarif permet la prise en charge de l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation, indépendamment des poursuites engagées le cas échéant contre les auteurs de ces dépôts.

Tarif des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau Année 2010

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010 les tarifs des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau et autorise le Président à émettre les titres correspondants.

Tarif de location du Dojo d'Aigurande Année 2010

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2010, le tarif horaire de location du dojo d'Aigurande à 1,98 €

Ce tarif s'appliquera pour les particuliers utilisant le dojo à titre personnel pour des activités ou l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Projet d'aménagement du centre bourg de Lourdoueix St Michel Demande de subvention DGE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-approuve le projet d'aménagement du centre bourg de Lourdoueix St Michel, pour un montant HT de 230 480 Euros.

-arrête comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération:

-subvention cœur de village Région Centre (60%)	138 200,00
-Dotation Globale d'Équipement (20%)	46 096,00
-Autofinancement CDC	46 184,00

-sollicite une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour réaliser ce projet.

Fonds de concours opération Cœur de Village Crozon sur Vauvre

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'afin de financer d'importants travaux sur le territoire communautaire, l'EPCI peut avoir recours au fonds de concours qui serait versé par la commune concernée par ces travaux. Il précise que la pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16V du Code Général des Collectivités territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies.

-Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

-Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

-Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter ce système de fonds de concours pour l'opération cœur de village engagée sur la Commune de Crozon sur Vauvre, et de fixer la participation de la commune de Crozon sur Vauvre à 10% du montant HT des travaux avant subvention. Il rappelle que cette opération est subventionnée à hauteur de 80% par la Région et l'Etat.

Un décompte sera établi au vu du décompte définitif des travaux et sera adressé à la commune avant émission du titre de recette.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette disposition telle que définie ci-dessus.

Cœur de village Crozon sur Vauvre Convention avec le Département

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention avec le Département relative aux travaux "Cœur de village" réalisés sur la RD73 à Crozon sur Vauvre, conformément à l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Acquisition d'un camion benne bi-compartmentée de collecte sélective des déchets ménagers. Demande de subvention DGE

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, -approuve le projet d'acquisition d'un camion-benne bi-compartmentée de collecte sélective des déchets ménagers pour un montant de 169 657 €hors taxes.

-arrête comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération:

-Dotation Globale d'Equipement (20%) 33 931,40 €

-autofinancement CDC 135 725,60 €

-sollicite une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour réaliser ce projet.

Création d'une zone d'activités à Montchevrier: Demande de subvention Régionale Contrat de Pays

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, -APPROUVE la première phase du projet de création d'une zone d'activités économiques de la communauté, pour un montant de dépense HT de 127 925,47 €

-ARRETE comme suit le plan de financement:

-subvention Région (CRP) sur acquisition terrains: 31 722,00 €

-subvention Région (CRP) sur études: 38 896,00 €

-fonds propres communauté: 57 307,47 €

-SOLLICITE les subventions de la Région Centre au titre du Contrat Régional du Pays de La Châtre en Berry pour réaliser ce projet.

Convention d'ouverture de crédit CRCA

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu, le projet de contrat de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a pris les décisions suivantes:

Article 1^{er}: Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes de la Marche Berrichonne décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 Euros.

-Durée: 1an

-Taux révisable mensuellement sur la base de l'index Euribor 3 mois moyenné.

-Marge sur index: +0,80

-Périodicité de facturation des intérêts: annuelle

Article 2: Le Conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest.

Article 3: Le Conseil communautaire autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie du CRCA.

Convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et avoir pris connaissance du projet de convention présenté, approuve la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) à intervenir avec l'éco-organisme OCAD3E et autorise le Président à la signer.

Délégation de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger le Président, par délégation de l'assemblée délibérante et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22-4 du CGCT)

Avenant au Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF de l'Indre

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant au contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF de l'Indre pour les actions menées en direction des enfants de plus de 6 ans pour la période 2009/2010, sur les Communes d'Aigurande, Orsennes et Saint Plantaire.

Centre de distribution du courrier Orsennes

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, accepte le principe de la construction d'un Centre de Distribution du Courrier à Orsennes.

Création d'un conservatoire de la châtaigne

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, accepte le principe d'acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de La Buxerette pour la réalisation d'un conservatoire de la châtaigne.